

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF297

présenté par

M. Berger, rapporteur et M. Le Fur

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 proposé dans ce projet de loi de financement de la Sécurité sociale pénalise le pouvoir d'achat des retraités. Un report de l'indexation de 6 mois remet en cause la confiance que les retraités placent en l'Etat pour assurer le versement régulier et indexé de leurs pensions. Si les règles d'indexation changent au fil des ajustements budgétaires, cela va créer une incertitude néfaste qui finira par pénaliser la croissance car les retraités constituent une part non négligeable de la consommation nationale. Ce report de l'indexation génère également une inégalité entre les retraités et les autres citoyens recevant un revenu de l'Etat qui verront leurs versements indexés.